

GRILLE D'ANALYSE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

SEPTEMBRE 2025

Table des matières

Volet 2 : Maintien des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés.....	1
Sous-volet 2.1 : Intervention visant un bien meuble	1
Évaluation de la pertinence (52 %).....	1
Évaluation de la qualité (35 %).....	1
Évaluation des retombées (13 %).....	2
Sous-volet 2.2 : Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés	3
Évaluation de la pertinence (51 %).....	3
Évaluation de la qualité (37 %).....	4
Évaluation des retombées (12 %).....	5
Volet 3 : Amélioration des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés	6
Sous-volet 3.1 : Intervention visant un bien meuble	6
Évaluation de la pertinence (37%).....	6
Évaluation de la qualité (37 %).....	7
Évaluation des retombées (26 %).....	7
Sous-volet 3.2 : Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés	8
Évaluation de la pertinence (38 %).....	8
Évaluation de la qualité (40 %).....	9
Évaluation des retombées (22 %).....	10

Volet 2 : Maintien des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés

Sous-volet 2.1 : Intervention visant un bien meuble

Évaluation de la pertinence (52 %)

Le bien-fondé des besoins au regard de l'atteinte des normes sectorielles et réglementaires

1. Le projet permet d'atteindre des normes sectorielles, des standards de qualité ou des tendances ou courants du secteur.
2. Le projet permet de se conformer à un code, à une loi ou à une réglementation.

Sa concordance avec les objectifs, les orientations ministérielles et les enjeux liés au territoire ou au secteur concerné

3. Le projet contribue à pallier un enjeu du secteur.
4. Le projet contribue à pallier un enjeu du territoire (région administrative).
5. Le projet s'inscrit dans les priorités de l'occupation et de la vitalité du territoire.
6. Le projet permet de pallier une offre lacunaire dans les services régionaux.
7. Le projet s'inscrit dans les objectifs de la planification stratégique du Ministère.
8. Le projet s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle.

Le projet est lié à une aide financière (du Ministère, excluant le fonctionnement)

9. La demande d'aide financière vise une des phases du projet.
10. Le projet permet d'acquérir un équipement requis dans un projet financé antérieurement.
11. Le demandeur bénéficie actuellement d'un financement en service de la dette.

L'urgence de l'intervention projetée pour le maintien des activités de l'organisme culturel, la poursuite de sa mission et la sécurité des usagères et usagers

12. L'infrastructure culturelle présente des risques pour la sécurité des usagères et usagers.
13. Les interventions prévues permettent d'améliorer la sécurité des usagères et usagers.
14. Certaines activités du demandeur sont suspendues faute d'équipement ou d'un immeuble adéquat.
15. La mission de l'organisme sera compromise si le projet ne se réalise pas.

Évaluation de la qualité (35 %)

L'adéquation du projet avec les déficiences et problèmes soulevés

16. Le projet répond à une problématique identifiée dans le formulaire de demande.

Le réalisme du budget de projet, incluant la confirmation des partenaires financiers et l'estimation des coûts

- 17. Le seuil de l'aide financière est respecté.
- 18. Le budget de projet comprend l'ensemble des postes budgétaires auxquels on peut s'attendre pour ce type de projet.
- 19. Les contingences et les réserves pour risques, inscrites au budget de projet, semblent cohérentes avec le type de projet et son état d'avancement.
- 20. L'inflation a été considérée et est cohérente avec l'échéancier de réalisation.
- 21. La participation financière du demandeur est réaliste.
- 22. Le projet est financé par un autre programme d'aide financière du gouvernement du Québec (aide confirmée).
- 23. La participation des partenaires est confirmée.
- 24. Le montage financier est complet.

La démonstration de la viabilité à long terme du projet

- 25. Le demandeur a la capacité organisationnelle de réaliser le projet présenté.
- 26. Le projet permettra l'augmentation des revenus autonomes.

La prise en compte de l'incidence du projet sur le budget de fonctionnement de l'organisme culturel

- 27. Le projet fragilise l'équilibre budgétaire de l'organisme.
- 28. Le projet dégagera des économies dans les frais de fonctionnement.
- 29. Le budget prévisionnel illustre les répercussions financières du projet.

La prise en compte des principes directeurs de la qualité architecturale

- 30. Le projet améliore la consommation responsable du bénéficiaire.

Évaluation des retombées (13 %)

L'accessibilité du bien, incluant l'accessibilité universelle

- 31. Le projet permettra une augmentation de la fréquentation ou de l'utilisation des services.
- 32. Le projet permet de diversifier la clientèle et/ou le public.
- 33. Le projet améliore l'accessibilité pour les familles.
- 34. Le projet améliore l'accessibilité pour les personnes de moins de 35 ans.
- 35. Le projet permet d'ajouter de nouveaux services.
- 36. Le projet prévoit au moins une intervention permettant d'améliorer l'accessibilité universelle.

Sous-volet 2.2 : Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés

Évaluation de la pertinence (51 %)

Le bien-fondé des besoins au regard de l'atteinte des normes sectorielles et réglementaires

1. Le projet permet d'atteindre des normes sectorielles, des standards de qualité ou des tendances ou courants du secteur.
2. Le projet permet de se conformer à un code, à une loi ou à une réglementation.

Sa concordance avec les objectifs, les orientations ministérielles et les enjeux liés au territoire ou au secteur concerné

3. Le projet contribue à pallier un enjeu du secteur.
4. Le projet contribue à pallier un enjeu du territoire (région administrative).
5. Le projet s'inscrit dans les priorités de l'occupation et de la vitalité du territoire.
6. Le projet permet de pallier une offre lacunaire dans les services régionaux.
7. Le projet s'inscrit dans les objectifs de la planification stratégique du Ministère.
8. Le projet s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle.

Le projet est lié à une aide financière (du Ministère, excluant le fonctionnement)

9. La demande d'aide financière vise une des phases du projet.
10. Le projet permet d'acquérir un équipement requis dans un projet financé antérieurement.
11. Le demandeur bénéficie actuellement d'un financement en service de la dette.

L'urgence de l'intervention projetée pour le maintien des activités de l'organisme culturel, la poursuite de sa mission et la sécurité des usagères et usagers

12. L'infrastructure culturelle présente des risques pour la sécurité des usagères et usagers.
13. Les interventions prévues permettent d'améliorer la sécurité des usagères et usagers.
14. Certaines activités du demandeur sont suspendues faute d'équipement ou d'un immeuble adéquat.
15. La mission de l'organisme sera compromise si le projet ne se réalise pas.

Le maintien de l'intégrité du bien et de la sécurité des usagères et usagers

16. L'audit technique est réalisé par une professionnelle ou un professionnel.
17. Les interventions retenues pour le projet figurent dans les priorités d'intervention de l'audit.
18. Les interventions prévues permettent de prévenir la détérioration de l'immeuble.

La contribution à la préservation et à la mise en valeur d'un bien patrimonial

- 19. Le projet permet de préserver les éléments caractéristiques de l'immeuble.
- 20. Les matériaux prévus sont adéquats et permettent la préservation du bien.
- 21. Les techniques prévues sont adéquates et permettent la préservation du bien.
- 22. Le programme fonctionnel et technique et/ou l'audit technique permet de bien identifier les zones d'excavation (longueur, largeur et profondeur).
- 23. Les interventions archéologiques requises sont prévues au projet.

Évaluation de la qualité (37 %)

L'adéquation du projet avec les déficiences et problèmes soulevés

- 24. Le projet répond à une problématique identifiée dans le formulaire de demande.
- 25. L'audit technique ou le programme fonctionnel et technique est basé ou accompagné des études pertinentes.

Le réalisme du budget de projet, incluant la confirmation des partenaires financiers et l'estimation des coûts

- 26. Le seuil de l'aide financière est respecté.
- 27. Le budget de projet comprend l'ensemble des postes budgétaires auxquels on peut s'attendre pour ce type de projet.
- 28. Les estimations sont réalisées par des professionnelles et professionnels.
- 29. Les contingences et les réserves pour risques, inscrites au budget de projet, semblent cohérentes avec le type de projet et son état d'avancement.
- 30. Les frais d'honoraires des services de base en architecture et en ingénierie sont planifiés en cohérence avec les décrets respectifs.
- 31. L'inflation a été considérée et est cohérente avec l'échéancier de réalisation.
- 32. La participation financière du demandeur est réaliste.
- 33. Le projet est financé par un autre programme d'aide financière du gouvernement du Québec (aide confirmée).
- 34. La participation des partenaires est confirmée.
- 35. Le montage financier est complet.
- 36. La mise en œuvre d'une démarche d'archéologie préventive a été prévue au budget.

Le réalisme de l'échéancier du projet

- 37. La durée du chantier semble cohérente au regard de la complexité du projet.
- 38. L'échéancier comporte l'ensemble des étapes requises au regard du projet.

La démonstration de la viabilité à long terme du projet

- 39. Le demandeur a la capacité organisationnelle de réaliser le projet présenté.
- 40. Le projet permettra l'augmentation des revenus autonomes.

La prise en compte de l'incidence du projet sur le budget de fonctionnement de l'organisme culturel

- 41. Le projet fragilise l'équilibre budgétaire de l'organisme.
- 42. Le projet dégagera des économies dans les frais de fonctionnement.
- 43. Le budget prévisionnel illustre les répercussions financières du projet.
- 44. Le coût du cycle de vie de l'immeuble est prévu dans le budget prévisionnel (poste budgétaire entretien).
- 45. À terme, la solution immobilière nécessitera une majoration de l'aide au fonctionnement.

La prise en compte des principes directeurs de la qualité architecturale

- 46. Le projet améliore la consommation responsable du bénéficiaire.
- 47. Le projet prend en compte l'effet potentiel sur le patrimoine archéologique connu ou présumé.
- 48. Le projet permet la valorisation du patrimoine culturel.
- 49. Le projet respecte les catégories et objectifs de conservation qui sont associés à l'immeuble.
- 50. Le projet démontre une bonne qualité constructive : composantes durables dans le temps.
- 51. Le projet est conçu pour résister ou pouvoir s'adapter aux changements climatiques.
- 52. Le projet contribue à la vitalité des milieux, à l'identité des cœurs de quartier ou à la revitalisation d'un site.

Évaluation des retombées (12 %)

L'accessibilité du bien, incluant l'accessibilité universelle

- 53. Le projet permettra une augmentation de la fréquentation ou de l'utilisation des services.
- 54. Le projet permet de diversifier la clientèle et/ou le public.
- 55. Le projet améliore l'accessibilité pour les familles.
- 56. Le projet améliore l'accessibilité pour les personnes de moins de 35 ans.
- 57. Le projet permet d'ajouter de nouveaux services.
- 58. Le projet permet d'améliorer la qualité des services offerts.
- 59. Le projet prévoit au moins une intervention permettant d'améliorer l'accessibilité universelle.

Volet 3 : Amélioration des infrastructures et des équipements intégrés et non intégrés

Sous-volet 3.1 : Intervention visant un bien meuble

Évaluation de la pertinence (37%)

Le bien-fondé des besoins au regard de l'atteinte des normes sectorielles et réglementaires

1. Le projet permet d'atteindre des normes sectorielles, des standards de qualité ou des tendances ou courants du secteur.
2. Le projet permet de se conformer à un code, à une loi ou à une réglementation.

Sa concordance avec les objectifs, les orientations ministérielles et les enjeux liés au territoire ou au secteur concerné

3. Le projet contribue à pallier un enjeu du secteur.
4. Le projet contribue à pallier un enjeu du territoire (région administrative).
5. Le projet s'inscrit dans les priorités de l'occupation et de la vitalité du territoire.
6. Le projet permet de pallier une offre lacunaire dans les services régionaux.
7. Le projet s'inscrit dans les objectifs de la planification stratégique du Ministère.
8. Le projet s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle.

Le projet est lié à une aide financière (du Ministère, excluant le fonctionnement)

9. La demande d'aide financière vise une des phases du projet.
10. Le projet permet d'acquérir un équipement requis dans un projet financé antérieurement.
11. Le demandeur bénéficie actuellement d'un financement en service de la dette.

L'intégration du projet dans son environnement en considérant la complémentarité et la concurrence de l'offre de service

12. Le projet permettra d'ajouter une nouvelle offre culturelle et/ou de compléter l'offre culturelle existante. Le projet n'entrera pas en concurrence avec l'offre culturelle existante ou n'aura pas de répercussions sur l'offre culturelle existante.

Évaluation de la qualité (37 %)

Le réalisme du budget de projet, incluant la confirmation des partenaires financiers et l'estimation des coûts

13. Le seuil de l'aide financière est respecté.
14. Le budget de projet comprend l'ensemble des postes budgétaires auxquels on peut s'attendre pour ce type de projet.
15. Les contingences et les réserves pour risques, inscrites au budget de projet, semblent cohérentes avec le type de projet et son état d'avancement.
16. L'inflation a été considérée et est cohérente avec l'échéancier de réalisation.
17. La participation financière du demandeur est réaliste.
18. Le projet est financé par un autre programme d'aide financière du gouvernement du Québec (aide confirmée).
19. La participation des partenaires est confirmée.
20. Le montage financier est complet.

L'adéquation du projet avec les déficiences et problèmes soulevés

21. Le projet répond à une problématique identifiée dans le formulaire de demande.

La démonstration de la viabilité à long terme du projet

22. Le demandeur a la capacité organisationnelle de réaliser le projet présenté.
23. Le projet permettra l'augmentation des revenus autonomes.

La prise en compte de l'incidence du projet sur le budget de fonctionnement de l'organisme culturel

24. Le projet fragilise l'équilibre budgétaire de l'organisme.
25. Le projet dégagera des économies dans les frais de fonctionnement.
26. Le budget prévisionnel illustre les répercussions financières du projet.

La prise en compte des principes directeurs de la qualité architecturale

27. Le projet améliore la consommation responsable du bénéficiaire.
28. Le projet tient compte d'une potentielle évolution des besoins.

Évaluation des retombées (26 %)

L'accessibilité du bien, incluant l'accessibilité universelle

29. Le projet permettra une augmentation de la fréquentation ou de l'utilisation des services.
30. Le projet permet de diversifier la clientèle et/ou le public.
31. Le projet améliore l'accessibilité pour les familles.
32. Le projet améliore l'accessibilité pour les personnes de moins de 35 ans.
33. Le projet permet d'ajouter de nouveaux services.
34. Le projet permet d'améliorer la qualité des services offerts.
35. Le projet prévoit au moins une intervention permettant d'améliorer l'accessibilité universelle.

Sous-volet 3.2 : Intervention visant un bien immeuble et les équipements intégrés

Évaluation de la pertinence (38 %)

Le bien-fondé des besoins au regard de l'atteinte des normes sectorielles et réglementaires

1. Le projet permet d'atteindre des normes sectorielles, des standards de qualité ou des tendances ou courants du secteur.
2. Le projet permet de se conformer à un code, à une loi ou à une réglementation.

Sa concordance avec les objectifs, les orientations ministérielles et les enjeux liés au territoire ou au secteur concerné

3. Le projet contribue à pallier un enjeu du secteur.
4. Le projet contribue à pallier un enjeu du territoire (région administrative).
5. Le projet s'inscrit dans les priorités de l'occupation et de la vitalité du territoire.
6. Le projet permet de pallier une offre lacunaire dans les services régionaux.
7. Le projet s'inscrit dans les objectifs de la planification stratégique du Ministère.
8. Le projet s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle.

Le projet est lié à une aide financière (du Ministère, excluant le fonctionnement)

9. La demande d'aide financière vise une des phases du projet.

L'intégration du projet dans son environnement en considérant la complémentarité et la concurrence de l'offre de service

10. Le projet permettra d'ajouter une nouvelle offre culturelle et/ou de compléter l'offre culturelle existante. Le projet entrera en concurrence avec l'offre culturelle existante ou n'aura pas de répercussions sur l'offre culturelle existante.
11. L'immeuble sera multifonctionnel.
12. Les espaces seront partagés entre plusieurs organismes culturels.
13. L'infrastructure culturelle sera à proximité des autres services offerts aux citoyennes et citoyens (école, centre communautaire, sportif, etc.).
14. L'infrastructure culturelle s'inscrit dans une offre touristique de proximité.
15. Le projet permet de recycler un immeuble.

Le plan d'affaires démontre la viabilité et la faisabilité de la solution immobilière proposée

16. La solution immobilière répond à une demande du marché.
17. Le plan d'affaires démontre la viabilité financière du projet au plus tard cinq ans après l'ouverture.
18. Le demandeur est en mesure de déployer les ressources humaines requises pour assurer la viabilité du projet à long terme.
19. Le projet est cohérent avec la mission du demandeur (bonification, complémentarité).

La contribution à la préservation et à la mise en valeur d'un bien patrimonial

- 20. Le projet permet de préserver les éléments caractéristiques de l'immeuble.
- 21. Les matériaux prévus sont adéquats et permettent la préservation du bien.
- 22. Les techniques prévues sont adéquates et permettent la préservation du bien.
- 23. Le programme fonctionnel et technique et/ou l'audit technique permet de bien identifier les zones d'excavation (longueur, largeur et profondeur).
- 24. Les interventions archéologiques requises sont prévues au projet.

Évaluation de la qualité (40 %)

L'adéquation du projet avec les déficiences et problèmes soulevés

- 25. Le projet répond à une problématique identifiée dans le formulaire de demande.
- 26. Le programme fonctionnel et technique PFT est basé ou accompagné des études pertinentes.

Le réalisme du budget de projet, incluant la confirmation des partenaires financiers et l'estimation des coûts

- 27. Le seuil de l'aide financière est respecté.
- 28. Le budget de projet comprend l'ensemble des postes budgétaires auxquels on peut s'attendre pour ce type de projet.
- 29. Les estimations sont réalisées par des professionnelles et professionnels.
- 30. Les contingences et les réserves pour risques, inscrites au budget de projet, semblent cohérentes avec le type de projet et son état d'avancement.
- 31. Les frais d'honoraires des services de base en architecture et en ingénierie sont planifiés en cohérence avec les décrets respectifs.
- 32. L'inflation a été considérée et est cohérente avec l'échéancier de réalisation.
- 33. La participation financière du demandeur est réaliste.
- 34. Le projet est financé par un autre programme d'aide financière du gouvernement du Québec (aide confirmée).
- 35. La participation des partenaires est confirmée.
- 36. Le montage financier est complet.
- 37. La mise en œuvre d'une démarche d'archéologie préventive a été prévue au budget.

Le réalisme de l'échéancier du projet

- 38. La durée du chantier semble cohérente au regard de la complexité du projet.
- 39. L'échéancier comporte l'ensemble des étapes requises au regard du projet.

La démonstration de la viabilité à long terme du projet

- 40. Le demandeur a la capacité organisationnelle de réaliser le projet présenté.
- 41. Le projet permettra l'augmentation des revenus autonomes.

La prise en compte de l'incidence du projet sur le budget de fonctionnement de l'organisme culturel

- 42. Le projet fragilise l'équilibre budgétaire de l'organisme.
- 43. Le projet dégagera des économies dans les frais de fonctionnement.
- 44. Le budget prévisionnel illustre les répercussions financières du projet.
- 45. Le coût du cycle de vie de l'immeuble est prévu dans le budget prévisionnel (poste budgétaire entretien).
- 46. À terme, la solution immobilière nécessitera une majoration de l'aide au fonctionnement.

La prise en compte des principes directeurs de la qualité architecturale

- 47. Le projet prend en compte l'effet potentiel sur le patrimoine archéologique connu ou présumé.
- 48. Le projet permet la valorisation du patrimoine culturel.
- 49. Le projet permet la requalification d'un immeuble patrimonial.
- 50. Le projet respecte les catégories et les objectifs de conservation qui sont associés à l'immeuble.
- 51. Le projet démontre une bonne qualité constructive : composantes durables dans le temps.
- 52. Le projet est conçu pour résister ou pouvoir s'adapter aux changements climatiques.
- 53. Le projet contribue à la vitalité des milieux, à l'identité des cœurs de quartier ou à la revitalisation d'un site.
- 54. Le projet favorise la mobilité durable, le transport en commun ou le transport actif.
- 55. Le projet améliore la consommation responsable du bénéficiaire.
- 56. L'organisation des espaces est cohérente avec les besoins spécifiques de l'organisme et ses fonctions culturelles.
- 57. Le projet tient compte d'une potentielle évolution des besoins.

Évaluation des retombées (22 %)

L'accessibilité du bien, incluant l'accessibilité universelle

- 58. Le projet permettra une augmentation de la fréquentation ou de l'utilisation des services.
- 59. Le projet permet de diversifier la clientèle et/ou le public.
- 60. Le projet améliore l'accessibilité pour les familles.
- 61. Le projet améliore l'accessibilité pour les personnes de moins de 35 ans.
- 62. Le projet permet d'ajouter de nouveaux services.
- 63. Le projet permet d'améliorer la qualité des services offerts.
- 64. Le projet prévoit au moins une intervention permettant d'améliorer l'accessibilité universelle.

